



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 09 avril 2026**

**Délibération n° DEL 2026 0019**

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 02 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
13/04/2026

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Madame Saloua EL AAZZOZI, Madame Chloe ALIBERT, Madame Nazih BOUACHMIR

**Ont donné procuration** :

Monsieur François CHATAING à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent JOHANNY à Madame Chloe ALIBERT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Saloua EL AAZZOZI

**Secrétaire de séance** : Joris RIVORY

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Didier SABOURAULT Juridique- Assurances- Assemblées

**Objet** : Commission communale d'accessibilité : composition

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les règles de constitution des commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite " loi Handicap ", qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Délibération n° DEL\_2026\_0019 du jeudi 09 avril 2026

Elle doit garantir la prise en compte de tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

La CCA se saisira des problématiques d'accessibilité sous 4 volets :

- voirie/espaces publics,
- bâtiment / habitat,
- transport / mobilité,
- numérique.

Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations. Les groupes de travail qui en découlent se réunissent très régulièrement pour mener les projets émanant de la CCA.

La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire.

Elle est composée de conseillers municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnels ainsi que de représentants d'usagers.

Par la présente délibération, il convient de fixer la composition de la CCA.

L'ensemble de ces membres seront ensuite nommés par arrêté municipal.

Pour tout sujet évoqué en commission communale pour l'accessibilité, il peut être fait appel, en tant que de besoin, à titre consultatif, à des agents des services municipaux. Des experts et contributeurs extérieurs (maîtres d'œuvre par exemple) peuvent également venir compléter les échanges.

Il est proposé la composition suivante pour la CCA :

- 4 représentants élus de la commune ;
- 6 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- un représentant de l'association des commerçants ;
- un représentant du CCAS et des EHPAD ;
- un représentant des bailleurs sociaux ;
- un représentant du comité départemental des sports adaptés.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir la composition suivante pour la CCA de la commune du Puy-en-Velay :
  - 4 représentants élus de la commune, les adjoints et conseillers délégués en charge de :
    - voirie/espaces publics,
    - bâtiment / habitat,
    - transport / mobilité,
    - numérique,
  - 6 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
  - un représentant de l'association des commerçants,
  - un représentant du CCAS et des EHPAD,
  - un représentant des bailleurs sociaux,
  - un représentant du comité départemental des sports adaptés.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260409-DEL\_2026\_0019-DE



**Abstention : 5**  
**Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT**  
**Pas de participation au vote : 1**  
**Naziha BOUACHMIR**

Signé le 9 avril 2026,  
Le Secrétaire de séance,  
RIVORY Joris,  
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 09 avril  
2026